

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 428

présenté par

Mme Brulebois, Mme Bessot Ballot, M. Borowczyk, Mme Pascale Boyer, Mme De Temmerman, M. Fugit, Mme Gayte, Mme Gipson, Mme Josso, Mme Kerbarh, Mme Lenne, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Morenas, Mme Piron, M. Simian, M. Testé, M. Thiébaut et M. Vignal

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Ces modalités sont transmises à chaque maire et élu local et expliquées lors de réunions d'information. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La visibilité de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), au regard des collectivités territoriales, est d'une véritable importance pour une mise en place efficace de son organisation et de son fonctionnement. Ainsi, des réunions d'information, dans les circonscriptions, à destination des mairies et des élus locaux doivent être organisées.